



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Demande de propositions N° DP/Z00/DBA/025/2022

Sélection d'un Prestataire pour la mise à disposition d'interprètes de conférence (Français - Anglais / Français - Portuguais)

SEPTEMBRE 2022

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'UMOA que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris.

2. Contexte de la mission

Dans le cadre de travaux spécifiques ou à l'occasion de manifestations d'envergure sous-régionale ou internationale qu'elle organise, la Banque Centrale fait recours à des Interprètes de conférences (français- anglais / français- portugaise).

A cet égard, elle envisage de signer des conventions-cadres avec deux (2) prestataires qui mettront à sa disposition des ressources humaines qualifiées, chaque fois que de besoin.

3. Objectif de la mission et responsabilités des prestataires

L'objectif de la mission consiste, pour les prestataires qui seront retenus, à mettre à la disposition de la BCEAO ou de ses partenaires, chaque fois que de besoin, une équipe d'interprètes de conférence (français – anglais et français – portugais).

Ces derniers assureront l'interprétation simultanée lors des conférences organisées en présentiel par la Banque ou par visioconférence via les plate-formes y dédiées.

Par ailleurs, les prestataires pourraient être amenés à fournir le matériel d'interprétation simultanée (cabines et casques) lors des prestations en présentiel. Ledit matériel devra être de bonne qualité et respecter les normes usuelles en la matière.

A ce titre, ils devront s'engager à garantir la qualité des travaux qui leur seront confiés, tout en veillant au respect de la confidentialité attachée à la mission.

4. Profils du personnel clé de la mission

Le personnel clé devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en interprétariat ou d'un diplôme d'études supérieures en langue anglaise et/ou portugaise avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine.

Par ailleurs, il devra justifier des compétences et qualités ci-après :

- rigueur et sens des responsabilités ;
- très bonnes capacités de synthèse ;
- bonne connaissance de l'outil informatique ;
- capacité à répondre dans les conditions requises à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

Le personnel devra justifier d'une bonne connaissance de l'environnement BCEAO ou du monde financier.

5. Références des soumissionnaires

Les soumissionnaires devront avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la fourniture de services d'interprétariat.

Ils devront justifier d'un siège social (personnes morales) ou d'un domicile (personnes physiques) établi à Dakar.

Les prestataires devront fournir les informations et documents suivants :

- une présentation succincte de leur structure et/ou de leurs activités. Un curriculum-vitae fera foi pour les prestataires individuels ;
- un synopsis sur leur expérience générale dans leur domaine d'activités ;
- une liste de références ;
- une attestation originale ou certifiée conforme justifiant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- une attestation originale ou certifiée conforme indiquant qu'ils sont à jour vis-à-vis de la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) ;
- une attestation originale ou certifiée conforme justifiant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- une attestation originale ou certifiée conforme indiquant qu'ils sont à jour vis-à-vis de l'Inspection Régionale du Travail (IRT).

NB : Les prestataires individuels sont exemptés de la fourniture des documents relatifs à la CSS, à l'IPRES et à l'IRT.

6. Durée de la mission

Les conventions-cadres qui seront signées avec les prestataires retenus à l'issue de l'appel d'offres seront d'une durée d'un (1) an, renouvelable après évaluation satisfaisante des prestations, dans la limite d'une durée totale ne pouvant excéder trois (3) ans.

7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

8. Présentation des propositions

La soumission devra comprendre les trois (3) parties distinctes, ci-après :

- lettre de soumission ;
- présentation du soumissionnaire et proposition technique ;
- proposition financière.

8.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de sa proposition, qui l'engage contractuellement.

8.2 - Présentation du prestataire et proposition technique

Les informations ci-après devront être fournies :

- présentation succincte du soumissionnaire ;
 - liste des références similaires ;
-

-
- CV détaillés ;
 - composition de l'équipe ;
 - tout autre document que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition.

8.3 - Proposition financière

Les offres des soumissionnaires (propositions financières) concernent la mise à disposition d'une équipe d'interprètes de conférence.

Les soumissionnaires devront proposer leur offre sur la base, d'une part, d'un **prix unitaire journalier** évalué par interprète mis à disposition. L'offre devra être libellée en **francs CFA Hors Taxes**.

9. Date et heures de transmission des dossiers

Les offres devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements et transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **jeudi 20 octobre 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou au porteur ne sera recevable.

10. Période de validité des propositions

La durée de validité des propositions devra être d'au moins cent vingt (120) jours à partir de la date limite de transmission.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs propositions pendant toute cette période.

11. Langue de soumission

Les propositions devront être rédigées en langue française.

12. Ouverture et évaluation des propositions

Après la réception des propositions, une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de leur conformité aux exigences de la Banque ainsi qu'à leur évaluation et leur classement.

L'évaluation des propositions s'appuiera sur les principaux critères suivants :

- la présentation et l'expérience des soumissionnaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- la qualification et la compétence des soumissionnaires.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

En cas d'échec des négociations, la Banque Centrale se réserve le droit de poursuivre avec le soumissionnaire classé en seconde position.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix à l'issue du processus d'attribution du marché.

13. Publication des résultats

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution du marché.

A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général en charge de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de celle-ci, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

14. Notification du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. A ce titre, un contrat lui sera soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

15. Modalités de paiement

Pour chaque travail qui sera confié au prestataire, les honoraires lui seront versés après les sessions de conférences.

Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

16. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 1^{er} du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de la présente demande de propositions, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effets équivalents dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité aux soumissionnaires, en cas d'attribution du marché.

17. Litiges et contestations - Droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

18. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, les soumissionnaires s'engagent à préserver le caractère confidentiel de toute information qu'ils auront à connaître à travers les séances d'interprétation. Ainsi, ils seront tenus, notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui leur auront été communiqués par la BCEAO ou dont ils ont eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins de l'interprétation. En conséquence, même après la cessation du contrat, les prestataires ne peuvent les communiquer à des tiers ou les exploiter dans leurs relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
-

- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de leur personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont les prestataires répondent entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission, les supports qui sont jugés confidentiels.

19. Compléments d'informations

Pour toute demande d'information complémentaire, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la BCEAO.

En conséquence, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection de prestataires pour la signature de conventions-cadres pour une mise à disposition d'interprètes de conférence (Français-Anglais / Français-Portugais)

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte du cabinet propose de fournir les services d'interprétariat (Français-Anglais / Français-Portugais) à un tarif journalier de FCFA, par interprète mis à disposition.

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Ma proposition engage ma responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, je m'engage, si ma proposition est retenue, à effectuer des travaux d'interprétariat de (Français-Anglais / Français-Portugais) pour la BCEAO et ses partenaires, dans les délais indiqués.

Signature
